



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2014091-0002 - Arrêté n °2014-22 portant délégation de signature à Mme Lise- Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot	1
Arrêté N °2014091-0003 - Arrêté n °2014-23 portant délégation de signature à Mme Lise- Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée	7



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014091-0002

**signé par
le Préfet du Lot**

le 01 Avril 2014

**46 - Préfecture du Lot
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté n °2014-22 portant délégation de signature à Mme Lise- Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot



PREFET DU LOT

Arrêté n°2014-22
portant délégation de signature à Mme Lise-Marie LUNEAU
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 3 juin 2013 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 mars 2014 nommant Madame Lise-Marie LUNEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, avis et correspondances relatifs à:

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

Dispositions communes :

- Notes générales sur le fonctionnement de la direction.
- Notes de service sur la gestion des effectifs de la direction.
- Les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration conformément aux instructions ministérielles en vigueur.
- Fixation du règlement intérieur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot (DDCSPP).

Service médico-social:

- Présidence et secrétariat de la commission de réforme des agents de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Tous les actes concernant l'organisation des travaux du comité médical compétent pour les agents des fonctions publiques et les notifications des avis rendus par ce comité.

Personnel vacataire :

- Recrutement dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, acceptation de démission et de licenciement.
- Décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.

Formation :

- Formations professionnelles correspondant à des métiers spécifiques aux corps relevant de la DDCSPP dans le cadre des dispositifs existants pour chaque ministère concerné.

Gestions et moyens du service :

- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché ...) dans la limite de 150 000€, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service.

II. PROTECTION DES POPULATIONS

- Attribution, suspension, retrait ,refus des agréments ou des autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.
- Consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale.
- Instruction des dossiers ICPE domaines élevages et entreprises agroalimentaires transformant des denrées d'origine animale.
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins réexpéditions vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.
- Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services ou d'un produit non conforme à la réglementation en vigueur.
- Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat.
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant.

- Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable.
- Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée.
- Mesures en cas de maladie réputée contagieuse.
- Mesures applicables aux maladies animales.
- Modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements de la filière de l'alimentation animale.
- Exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux.
- Autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux.
- Actes liés à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.
- Délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques.
- Délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant.
- Exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service).
- Mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie.
- Mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie.
- Arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens.
- Arrêté établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents.
- Attribution, suspension, retrait de l'autorisation d'expérimenter et de l'agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agréments des fournisseurs d'animaux d'expérimentation.
- Autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation.
- Délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables. Refus, suspension ou retrait de ces actes.
- Autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine.
- Réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique.
- Autorisation d'enfouissement de cadavre d'animaux en cas de force majeure.
- Instruction des dossiers d'agrément des groupements pour la délivrance des médicaments vétérinaires.
- Instruction des dossiers d'agrément des fabricants et des distributeurs d'aliments médicamenteux.
- Attribution, suspension, retrait d'agrément pour la fabrication extemporanée d'aliments à la ferme.
- Contrôle des échanges intra-communautaires.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément des opérateurs et de leurs installations.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément des négociants et centres de rassemblement.
- Attribution, suspension, retrait du mandat sanitaire.
- Établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires.
- Suspension et retrait à titre conservatoire du mandat sanitaire.
- Attribution de la qualification de vétérinaire certificateur.
- La transaction pénale au titre du code rural et du code de l'environnement.

III. COHESION SOCIALE

-
- Actes liés à :
- l'accueil et à l'hébergement des personnes étrangères ayant un statut précaire,
- la planification, la programmation des établissements, services et dispositifs relatifs à l'inclusion sociale.

- Décisions relatives à l'attribution de crédits et à l'allocation de ressources.
- Actes liés à la création et à l'adaptation des dispositifs de veille et d'urgences sociales non soumis à autorisation.
- Actes liés à la gestion des procédures d'expulsion locative et du contingent préfectoral.
- Mesures liées au contrôle et à l'inspection des établissements et services sociaux.
- Décisions d'admission à l'aide sociale de l'État.
- Décisions et délibérations du conseil de famille des pupilles de l'État.
- Décisions relatives à l'habilitation des personnes désignées en qualité de mandataire judiciaire.
- Actes liés à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de jeunesse et sports et vie associative :
- Agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs.
- Agrément et retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Décisions de fermeture d'établissement d'activités physiques et sportives.
- Décisions relative à la profession d'éducateur sportif.
- Décisions relative à la déclaration d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.
- Décisions d'interdiction ou d'interruption d'accueil de mineurs et de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels cet accueil se déroule.
- Décisions de suspension provisoire, en cas d'urgence, à l'égard de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs ou à l'organisation de cet accueil présente des risques pour la sécurité physique ou morale.
- Mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs bénéficiant, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif, prise à l'encontre de toute personne dont la participation à cet accueil ou à son organisation présenterait des risques pour la santé physique ou morale des mineurs, ainsi qu'à l'égard de toute personne frappée d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer.

IV. DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ

Tous documents et correspondances liés à l'activité du service en matière de droits des femmes et égalité.

V. AUTRES MATIÈRES

Actes liés à :

- la fixation des périodes de soldes flottants dans le département ;
- la vente en liquidation : réception et instruction des déclarations préalables, contrôle de l'application de la réglementation.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Les courriers non techniques et les décisions de portée générale adressés aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil général, maires des communes chefs-lieux d'arrondissement, aux ministres, secrétaires d'État et préfets de région et de département.
- La constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Les décisions de gestion, d'acquisition, d'aliénation et d'affectation du domaine public.
- La saisine des juridictions administratives (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'État, chambre régionale des comptes) et mémoires déposés devant ces juridictions.
- Les décisions d'octroi du concours de la force publique.
- Les lettres d'observation aux élus dans le cadre du contrôle de légalité.
- Les arrêtés de portée générale.
- Les attributions relevant de l'action éducatrice.

- Les décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement.
- Les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux.
- Les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Mr Stéphane GUIGUET directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot.

ARTICLE 4:

Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5:

L'arrêté n° 2013-175 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SALEMME est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 1^{er} avril 2014

Le Préfet du Lot,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014091-0003

**signé par
le Préfet du Lot**

le 01 Avril 2014

**46 - Préfecture du Lot
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté n °2014-23 portant délégation de signature à Mme Lise- Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n°2014 -23

**portant délégation de signature à Mme Lise-Marie LUNEAU,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot
en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée.**

**Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu** le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 18 mars 2014 nommant Mme Lise-Marie LUNEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 3 juin 2013 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

SECTION I : COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I : EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Article 1^{er} : Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation de signature est donnée à Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits BOP relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé	Responsable du BOP	Titres
-----------	---------	--------------------	--------

104	Intégration et accès à la nationalité	Préfet du département	6
106	Actions en faveur des familles vulnérables	DRJSCS	6
124	Conduite et pilotage cohésion sociale (titre 2 : MDPH)	DRJSCS (avec 210)	2 ; 3 ; 5
134	Développement des entreprises et de l'emploi	DIRECCTE	3
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	DREAL	3 ; 6
137	égalité entre les hommes et les femmes	DGCS	3 ; 6
157	Handicap et dépendance	DRJSCS	3, 6
163	Jeunesse et vie associative	DRJSCS	3, 6
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	DRJSCS	5,6
183	protection maladie	DSS	6
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	DRAAF	2 ; 3 ; 5 ; 6
219	Sport	DRJSCS	6
303	Immigration et asile	Préfet du département	6
304	lutte contre la pauvreté	Préfet de région	6
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Préfet de région	3 ; 5 ; 6
723	dépenses immobilières	SGI	3 ; 5

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Lot quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable du préfet du Lot les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros.

SOUS-SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 5 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet du Lot dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 6 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes réglementant la comptabilité publique, Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature à Mr Stéphane GUIGUET directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi qu'à M. Patrice JIMENEZ, secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Pour la validation des formulaires dans l'application CHORUS, Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature à Mr Patrice JIMENEZ, secrétaire administratif, Mme Isabelle BLEY, adjoint administratif et Mme Betty MUNOZ, adjoint administratif.

Pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les achats de fonctionnement courant, tels que ceux définis dans le programme 333-1, Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature à Mr Francis BATTE, secrétaire administratif.

Article 7 : La désignation des agents habilités conformément aux articles susmentionnés est portée à la connaissance du préfet du Lot et de la directrice départementale des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION II : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS - POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise-Marie LUNEAU, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation de compétence pour exercer la fonction de personne responsable des marchés est exercée par les agents placés sous son autorité, et dont la liste suit :

- Mr Stéphane GUIGUET directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. Patrice JIMENEZ, secrétaire général de la DDCSPP.

SECTION III : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : L'arrêté n° 2013-103 du 17 juin 2013 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 1^{er} avril 2014

Le Préfet du Lot,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS